

trefaçons ou les abus fantaisistes, est une mission universelle. Une bonne exigence qualité suppose donc comme préalable une protection juridique engagée pour faire face à la contrefaçon et à la fraude.

Parmi les mesures d'exigence qualité financées ou prises par le Deutsche Weinfonds et le Deutsche Weininstitut, figurent, entre autres, des concours de qualité, comme le Prix fédéral du vin, délivré par le Deutsche Landwirtschaftsgesellschaft (DLG) pour le vin ou le Sekt, la publication d'une liste très complète des vins de qualité supérieure, la représentation exhaustive, sous forme de cartes, de l'ensemble des vignobles allemands (atlas du vin allemand), ainsi qu'une multitude de brochures d'informations sur le sujet, sans oublier des manuels spécialisés, destinés à la formation d'employés des secteurs du commerce et de la restauration.

Le cadre actuel de protection des informations sur la qualité et l'origine est fixé par les lois en vigueur. En Allemagne et dans les autres pays de l'Union Européenne, la loi est relativement claire à cet égard. Des problèmes d'interprétation et des différends peuvent néanmoins survenir quant à la validité et la compatibilité, notamment, des désignations commerciales réservées aux vins de qualité avec les informations homologuées dans le catalogue. Cela s'applique également aux informations sur les produits et à la publicité pour les produits. C'est pourquoi, dans l'intérêt de la sécurité et de la clarté juridique, des sociétés privées viennent, notamment en matière de droit de la concurrence, compléter l'action des organismes publics compétents en effectuant un travail d'information et d'explication susceptible d'éviter toute infraction à la libre-concurrence. Pour s'assurer d'une concurrence aussi sincère que possible, indispensable à au maintien d'une certaine compétition en termes de qualité et de productivité, le Deutsche Weinfonds a, dès son origine, financé des conseils et informations destinés au secteur par le biais du Schutzverband Deutscher Wein (Association de protection du vin allemand).

sive practices, is a universal mission. This means that quality requires legal protection and the enforcement of anti-fraud measures.

The measures for quality enhancement funded or taken by Deutsche Weinfonds and the Deutsche Weininstitut include quality awards, such as the Federal Wine Prize, awarded by the Deutsche Landwirtschaftsgesellschaft (DLG) for wine or Sekt, the publication of a very complete list of superior quality wines, an exhaustive representation of all German wine-growing areas in the form of a map (Atlas of German wines) and a multitude of information brochures on the subject, not to mention the specialised manuals intended to train employees of the retail and restaurant trades.

The current framework of the protection of information relating to quality and origin is set by applicable laws. In Germany as in the other countries of the European Union, the law is relatively clear in this respect. Interpretation problems and disputes can however arise, mainly out of the validity and compatibility of the trade names reserved for quality wines and the approved information in the catalogue. This also applies to information about products and product advertising. This is why, in the interest of safety and legal clarity, private companies further the work of competent public authorities, especially in the fields of competition, by providing information and explanations so as to prevent restrictive practices. In order to ensure that the competition remains as fair as possible and keep up efforts in terms of quality and productivity, the German Wine Fund has from deutsche Weinfonds counsel and information intended for the trade through the Schutzverband Deutscher Wein (Association for the Protection of German Wine).

L'ONIVINS ET LES AUTRES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS DE LA FILIÈRE " VIN "

par Jean-François Gautier,
Docteur en Droit, Paris (*)

Héritier de l'Institut des vins de consommation courante (décret n°53-977 du 30 septembre 1953) puis de l'Office national interprofessionnel des vins de table (décret n°76-302 du 7 avril 1976), l'Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS) a été créé par le décret n°83-244 du 18 mars 1983, pris en application des dispositions de la loi n°82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans

* Auteur de plusieurs ouvrages sur le vin, notamment dans la collection " Que sais-je? " aux éditions des Presses Universitaires de France (PUF) : " Les vins de France " (n°208), " L'histoire du vin " (n°2076), " Le vin et ses fraudes " (n° 3001) et " la civilisation du vin " (n°3296)

ONIVINS AND OTHER PUBLIC AND PARAPUBLIC ORGANISATIONS OF THE WINE TRADE

Jean-François Gautier,
Doctor in Law, Paris (*)

The French Office National Interprofessionnel des Vins (ONIVINS) National is a descendant of the Institut des Vins de Consommation Courante (decree no. 53-977 of September 30th 1953) and of the Office National Interprofessionnel des Vins de Table (decree no. 76-302 of April 7th 1976) and was set up under decree no. 83-244 of March 18th 1983, implementing the provisions of act 82-847 of October 6th 1982

(*) Author of several books about wine, particularly in the "Que sais-je" collection of the Presses Universitaires de France: «Les vins de France» (no. 208), «L'Histoire du vin» (no. 2076), «Le vin et ses fraudes» (no. 3001) and «la civilisation du vin» (n° 3296)

le secteur agricole et à l'organisation des marchés, pour s'occuper de toute la filière et de tous les vins.

Dans l'accomplissement de ses missions viti-vinicoles, l'ONIVINS est conduit à être en relation avec un certain nombre d'institutions et d'organismes publics ou parapublics, ainsi qu'avec des organismes professionnels ou interprofessionnels de la filière " vin ".

A - LES ACTEURS DIRECTS OU INDIRECTS DE LA FILIERE " VIN "

- Les institutions publiques communautaires : le Conseil, la Commission (Comité de gestion " vin ") et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) de la Communauté européenne.

- Les institutions publiques nationales : Le Ministère chargé de l'Agriculture (spécialement la Direction de la production et des échanges - DPE; la Direction générale de l'alimentation-DGAL, le Service central des enquêtes et études statistiques - SCEES), le ministère chargé des Finances avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), la Direction des relations économiques extérieures (DREE) et le Centre français du commerce extérieur (CFCE).

- Les organismes publics ou parapublics autres que l'ONIVINS : l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ACOFA) l'Institut national des appellations d'origine (INAO), l'Établissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), le Centre technique interprofessionnel de la vigne et du vin (ITV); la Société des alcools viticoles (SAV), la Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires (SOPEXA).

Ce sont ces derniers, en collaboration ou non avec l'ONIVINS, qui sont le plus souvent en relation avec les différents opérateurs de la filière " vin ".

- Les organismes professionnels et interprofessionnels de la filière " vin " : L'Association nationale interprofessionnelle des vins de table et vins de pays (ANIVIT), la Confédération des coopératives viticoles de France (CCVF), la Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie à AOC (CNAOC), la Confédération nationale des caves particulières (CNCP), Entreprises de grands vins de France (EGV) et la Fédération nationale des producteurs de vins de table et vins de pays (FNPVTP), auxquels s'ajoutent les interprofessions (comme par exemple le Conseil interprofessionnel des vins d'Alsace-CIVA, le bureau national de l'armagnac-BNIA, l'Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais-UIVB, le Comité interprofessionnel des vins de la région de Bergerac-CIVRB, le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux-CIVB, le Comité interprofessionnel du vin de champagne-CIVC, le Bureau national interprofessionnel du cognac-BNIC, le Bureau interprofessionnel des vins de Bour-

relating to the creation of bodies in the agricultural sector and the organisation of markets. The Office is placed in charge of the entire trade, including all wines.

In the discharge of its wine-growing and wine-making tasks, ONIVINS works along with a certain number of public and parapublic institutions and bodies, and with trade and inter-trade bodies of the wine business.

A - DIRECT AND INDIRECT PLAYERS IN THE WINE BUSINESS

- **EC public institutions:** The Council, the Commission (Wine Management Committee) and the European Agricultural Orientation and Guarantee Fund (EAOGF) of the European Community.

- **National public institutions:** The Ministry of Agriculture (especially the *Direction de la production et des échanges - DPE*, *Direction générale de l'alimentation - DGAL*, *Service Central des enquêtes et études statistiques - SCEES*), the Ministry of Finance and the *Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)*, *Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)*, *Direction des relations économiques extérieures (DREE)* and *Centre français du commerce extérieur (CFCE)*.

- **Public and parapublic bodies other than ONIVINS:** The *Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ACOFA)*, *Institut national des appellations d'origine (INAO)*, *Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV)*, *Institut national de la recherche agronomique (INRA)*, *Centre technique interprofessionnel de la vigne et du vin (ITV)*, *Société des alcools viticoles (SAV)*, *Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires (SOPEXA)*.

These are the bodies which are most often in contact with the various operators in the wine business, in association with ONIVINS or independently from it.

- **Trade and inter-trade bodies of the wine business:** the *Association nationale interprofessionnelle des vins de table et vins de pays (ANIVIT)*, *Confédération des coopératives viticoles de France (CCVF)*, *Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie à AOC (CNAOC)*, *Confédération nationale des caves particulières (CNCP)*, *Entreprises de grands vins de France (EGV)* and *Fédération nationale des producteurs de vins de table et vins de pays (FNPVTP)*, to which one must add local bodies (such as *Conseil interprofessionnel des vins d'Alsace - CIVA*, *Bureau National de l'armagnac - BNIA*, *Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais - UIVB*, *Comité interprofessionnel des vins de la région de Bergerac - CIVRB*, *Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux - CIVB*, *Comité interprofessionnel du vin de champagne - CIVC* - *Bureau national interprofessionnel du cognac - BNIC*, *Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne - BIVB*, *Conseil interprofessionnel des vins du Languedoc - CIVL*, *Comité interprofessionnel des vins de*

gogne-BIVB, le Conseil interprofessionnel des vins de Languedoc-CIVL, le Comité interprofessionnel des vins de Touraine et du coeur du Val de Loire-CIVTL, etc.). Les interprofessions sont réunies au sein du Comité national des interprofessions des vins et eaux-de-vie (CNIVE) afin de permettre une représentation au plan national et communautaire et d'assurer la mise en oeuvre de moyens d'actions sur des dossiers d'intérêts communs.

B. PRESENTATION DES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS DE LA FILIERE " VIN "

- L'ONIVINS est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères chargés de l'Agriculture et du Budget. L'Office des vins a pour missions de préparer et de mettre en oeuvre les soutiens nationaux et communautaires pour l'orientation de la filière viti-vinicole française. Il assure également l'élaboration et la diffusion de données économiques assurant la transparence des marchés et l'information des opérateurs. L'ONIVINS étend ses compétences aux vignobles, aux vins et aux produits de la vigne, ainsi qu'au verger cidricole et aux produits frais et transformés qui en sont issus.

L'ONIVINS exerce la tutelle de toute la filière bois et plants de vigne et, à ce titre, contrôle et certifie les matériels de multiplication de la vigne. L'Office assure le suivi analytique des vins, l'agrément des vins de pays et le financement d'actions de recherche. Il assure aussi un rôle d'appui technique et de contrôle de la qualité pour les produits du vignoble.

L'ONIVINS est doté d'un Conseil de direction à caractère interprofessionnel assisté de deux instances consultatives spécialisées (le conseil spécialisé bois et plants de vigne et le conseil spécialisé de l'économie cidricole). Les avis du Conseil sont préparés par trois comités d'évaluation et de proposition (CEP 1 viticulture, CEP 2 entreprise et marché, CEP 3 produits et marché). Les CEP peuvent s'entourer d'experts ou de groupes d'experts.

L'ONIVINS dispose dans l'accomplissement de ses missions de huit délégations régionales couvrant l'ensemble de la France viticole : l'Aquitaine-Charentes (la délégation régionale est située à Bordeaux), la Corse (elle est située à Bastia), le Languedoc-Roussillon (à Montpellier), le Midi-Pyrénées (Toulouse), le Nord-Est (Dijon), la Provence-Alpes Côte d'Azur (Avignon), Rhône-Alpes (Lyon) et le Val de Loire (Angers).

L'ONIVINS compte 280 agents, dont 180 dans ses huit délégations régionales.

L'INAO est un établissement public à caractère administratif, institué par le décret-loi du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché des vins et au régime économique de l'alcool, modifié par la loi n°90-558 du 2 juillet 1990 concernant les produits agricoles ou alimentaires, bruts ou transformés. L'INAO est placé sous la tutelle des ministères chargés de l'Agriculture et du Budget.

Touraine et du coeur du Val de Loire - CIVTL etc.). All these inter-trade bodies are members of the *Comité national des interprofessions des vins et eaux-de-vie (CNIVE)* so as to enable national and community representation and ensure the implementation of resources in matters of common interest.

B - PRESENTATION OF PUBLIC AND PARAPUBLIC BODIES OF THE WINE BUSINESS

- ONIVINS is a public establishment with an industrial and commercial character, placed under the Ministry of Agriculture and the Ministry of the Budget. The Wine Office is in charge of preparing and implementing national and community support for orienting the French wine-growing and wine-making industry. It also prepares and circulates economic data to promote openness in the market and inform the operators. ONIVINS extends its jurisdiction to vineyards, wines and vine products, cider orchards and all related fresh and processed produce and products.

ONIVINS is in charge of the entire vine stock and plant trade as well. Consequently, it regulates and certifies the equipment for vine multiplication. It analyses and tracks wines, "approves vins de pays" and funds research. It also provides technical support and checks the quality of vineyard produce.

ONIVINS has an inter-trade Management Board, which is assisted by two specialised advisory bodies (the vine stock and plant council and the cider trade council). The opinion of the Council is prepared by three assessment and proposition committees (CEP 1 for wine-growing, CEP 2 for enterprises and markets, and CEP 3 for produce and markets). These CEPs can seek the help of experts or groups of experts.

ONIVINS performs its tasks with the help of eight regional delegations which cover the entire territory of wine-growing France : Aquitaine-Charentes (located in Bordeaux), Corsica (Bastia), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Midi-Pyrénées (Toulouse), North-East (Dijon), Provence, Alpes, Côte d'azur (Avignon), Rhône-Alpes (Lyon) and Val de Loire (Angers).

ONIVINS has 280 agents, of which 180 work in the regional delegations.

INAO (National Institute for Appellations) is a public body with an administrative character, which was set up under the decree of July 30th 1935 relating to the defence of the wine market and the economic regime for alcohol, amended by act 90-558 of July 2nd 1990 concerning agricultural or food products, processed or not. INAO is placed under the Ministry of Agriculture and the Ministry of the Budget.

L'INAO a compétence notamment en matière de reconnaissance des appellations d'origine contrôlées (AOC) par le biais de la délimitation des aires géographiques de production et la fixation de leurs conditions de production et d'agrément. L'INAO est le garant de la notion d'AOC. A cet effet, il assure le suivi et le contrôle des conditions de production et contribue à la promotion et à la défense des appellations tant en France qu'à l'étranger (en luttant contre les fraudes, usurpations et contrefaçons existant sur les marchés vinicoles).

POUR ASSURER CES MISSIONS, L'INAO EST DOTÉ :

- de structures délibératives, soit trois comités nationaux et des comités régionaux constitués de professionnels, de représentants de l'administration et de personnalités qualifiées, dans les trois secteurs suivants :

1. vins, eaux-de-vie, cidres, poirés, apéritifs à base de cidres, de poirés et de vins.
2. produits laitiers
3. produits autres que ceux cités ci-dessus.

Un Conseil permanent, composé de 22 membres appartenant aux trois comités nationaux, dont les présidents, établit le budget et détermine la politique générale relative aux AOC.

- de 26 centres régionaux d'exécution et d'un service central regroupant 200 personnes.

- L'Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV) : Créé en 1962 sous le nom d'Association nationale technique pour l'amélioration de la viticulture (ANTAV), avec l'IVCC comme membre fondateur, cet organisme interprofessionnel a été transformé par l'arrêté du 24 février 1986 en centre technique régi par la loi n°48-1228 du 22 juillet 1948 avec la dénomination d'Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV), marquant ainsi son caractère de service public. L'ENTAV est le maître d'oeuvre de la sélection clonale du matériel végétal devant assurer la reconstitution et l'entretien de l'ensemble du vignoble français (porte-greffes, raisins de cuve et raisins de table) : travaux de sélection sanitaire et génétique, gestion d'un conservatoire de clones, distribution du matériel de base.

L'ONIVINS collecte une taxe parafiscale assise sur tous les plants utilisés par les viticulteurs qu'il reverse intégralement à l'ENTAV (50 % des moyens budgétaires de l'établissement).

- L'Institut technique de la vigne et du vin (ITV) a été créé en 1948 sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'arrêté du 11 février 1992 transforme l'ITV en centre technique interprofessionnel dont le statut a été fixé par la loi n°48-1228 du 22 juillet 1948. Cette restructuration juridique consacre son caractère de service public. L'ITV effectue des actions de recherche appliquées dans le domaine de la viticulture et de l'oenologie (recherche, étude et analyse de références techniques, expérimentation, mise au point des résultats obtenus).

INAO has compétence for over the recognition of appellations d'origine contrôlée, through the demarcation of geographical areas of production and the setting of the conditions for production and approval. INAO protects the AOC idea, tracks and checks the conditions of production and contributes to the promotion and defence of appellations, both in France and overseas (by combating fraud, cases of usurpation and breach of appellations of wines).

INAO INCLUDES:

- deliberative organisations in the form of three national committees and regional committees, made up of professionals, representatives of the authorities and persons qualified in the three areas below:

1. wines, spirits, apple and pear ciders, aperitifs made from ciders and wines.
2. dairy products
3. products other than those above.

A permanent council of 22 members from the three national committees, including the Chairmen, establishes the budget and determines the general policy relating to AOC.

- 26 regional execution centres and a central department with 200 people.

- **Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV)**: It was set up in 1962 under the name of *Association nationale technique pour l'amélioration de la viticulture (ANTAV)* with IVCC as a founding member. Under the order of February 24th 1986, the association was changed into a technical centre governed by act 48-1228 of July 22nd 1948, with the name *Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV)*, thus showing its public service character. ENTAV leads the work in the selection of clones of vegetable material in order to reconstitute and keep up French vines (graft stocks, wine-making and table grapes), health and genetic selection, clone stock management and distribution of basic material.

ONIVINS levies a tax on all the plants used by wine-growers. The tax is transferred entirely to ENTAV (50% of the budget resources of the establishment).

- **Institut technique de la vigne et du vin (ITV)** was set up in 1948 in the form of an association governed by the act of July 1st 1901. The order of February 11th 1992 changed ITV into a technical centre, the status of which was set under act 48-1228 of July 22nd 1948. The legal restructuring fixed its public service character. ITV undertakes applied research in the field of viticulture and oenology (research, study and analysis of technical references, experimenting, development of results obtained). The results of the work of ITV are regularly

Les résultats des travaux de l'ITV, sont régulièrement diffusés grâce à des publications, des banques de données d'images, des stages de perfectionnement et des colloques.

L'ITV est essentiellement financé par le reversement de la taxe parafiscale créée au profit de l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA) et par les conventions de travaux de recherche, parmi lesquelles des conventions avec l'ONIVINS dans le cadre des affectations de crédit adoptées en Conseil de direction ou des contrats de plan.

- La Société des alcools viticoles : Tenant compte de la modification des principes de base du régime économique général de l'alcool, le décret n°85-1346 du 19 décembre 1985 prévoit que les activités du Service des alcools relatives à l'alcool d'origine viticole, ainsi que les droits et obligations qui s'y rapportent, sont confiés à l'ONIVINS. L'Office en délègue l'exécution par convention, à une société, dite **Société des alcools viticoles (SAV)**, régie par les dispositions du décret n°53-933 du 30 septembre 1953. La délégation a pris effet au 1er janvier 1986.

La SAV a été reconnue, par arrêté du 13 octobre 1995, organisme payeur des dépenses financées par le FEOGA, section Garantie, qui relèvent de son secteur de compétence. A ce titre, elle effectue en direct " les paiements relatifs aux distillations et au stockage public d'alcool dans le cadre de l'organisation commune du marché viti-vinicole " (annexe de l'arrêté du 13 octobre 1995). Antérieurement à l'exercice FEOGA 95/96, la SAV effectuait les mêmes paiements par délégation de l'ONIVINS qui en centralisait la comptabilisation vis à vis du FEOGA. Par convention, elle a été également chargée de la centralisation des données sur la livraison et la distillation des vins produits en excédent du plafond limite de classement (DPLC), s'agissant des vins à AOC.

Le financement de la SAV est assuré par une subvention de fonctionnement de l'ONIVINS, la vente des alcools en France, dans la Communauté européenne et les pays tiers.

- La Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires (SOPEXA) : créée le 21 janvier 1961 sous la forme d'une société anonyme en application de l'article 28 de la loi n°60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole, la SOPEXA s'occupe de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires et de développer les débouchés de ces produits sur le marché intérieur et les marchés extérieurs.

La mission de la SOPEXA, en ce qui concerne les vins, s'exprime selon deux axes principaux.

D'une part, la SOPEXA a une mission publique au service de l'ensemble de la filière " vin " avec pour objectifs,

- le défrichage des marchés afin de permettre à terme la pénétration commerciale des entreprises,
- la mise en place de communication d'entraînement

disseminated via publications, picture databases, training courses and seminars.

ITV is essentially funded by the tax levied for the *Association nationale pour le développement agricole (ANDA)* and by research agreements, including those with ONIVINS for the allocation of funding adopted by the Management Board or planning agreements.

- **Société des alcools viticoles**: In the light of the change in the basic principles of the general economic administration of spirits, decree 85-1346 of December 19th 1985 provides that the activities of the Spirits department relating to wine spirits be transferred to ONIVINS along with the associated rights and obligations. The Office has agreed to delegate them to the *Société des alcools viticoles (SAV)*, governed by the provisions of decree 53-933 of September 30th 1953. The delegation became effective on January 1st 1986.

Under the order of October 13th 1995, SAV became the recognised payment organisation for the expenses funded by the Guarantee section of EAOGF which come under its competence. Consequently, it directly makes the «payments relating to the distillation and public storage of spirits within the framework of the common organisation of the wine-growing and wine-making market (appendix to the order of October 13th 1995). Prior to the EAOGF year 95/96, SAV used to make these payments by delegation from ONIVINS, where the accounting for EAOGF was centralised. An agreement also appoints it in charge of centralising data relating to the delivery and distillation of wine exceeding the classification ceiling (DPLC), as regards AOC wines.

SAV is funded by an operating subsidy from ONIVINS, the sale of spirits in France, the EC and third countries.

- **Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires (SOPEXA)**: was set up on January 21st 1961 in the form of a limited company under article 28 of act 60-808 of August 5th 1960 for agricultural orientation. SOPEXA promotes the export of agricultural and food products and develops outlets for these products both in the domestic and overseas markets.

As regards wines, SOPEXA has two types of task:

Firstly, SOPEXA has a public duty towards the entire wine trade, with the following goals:

- preparing markets so as to enable the eventual commercial penetration of companies,
- putting in place the overall communication pro-

général pour toutes les composantes de l'offre française en développant des stratégies collectives en faveur des AOC, des vins de pays et des vins de table.

D'autre part, la SOPEXA a une mission privée en tant que prestataire de service pour le compte des interprofessions viti-vinicoles notamment sur les marchés de la Communauté européenne qui représentent 80 % de l'activité " vins " en matière d'exportations.

Le financement des actions de la SOPEXA dans le secteur viticole est essentiellement assuré par l'ONIVINS et par les interprofessions viticoles.

C - LES RELATIONS DES ORGANISMES VITI-VINICOLES AVEC L'ONIVINS

1) Le Conseil de direction de l'ONIVINS

Les organismes professionnels ou interprofessionnels de la filière " vin " sont représentés au sein du Conseil de direction de l'ONIVINS qui comprend 40 membres, avec son président :

- 1) Neuf personnalités représentant la production agricole nommées par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture sur proposition des organisations professionnelles représentatives,
- 2) Trois personnalités représentant le secteur coopératif nommées par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture, sur proposition des organisations professionnelles représentatives.
- 3) Neuf personnalités représentant le commerce nommées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et du Commerce sur proposition des organisations professionnelles représentatives,
- 4) Une personnalité représentant les courtiers nommée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et du Commerce sur proposition des organisations professionnelles représentatives.
- 5) Six personnalités représentant les producteurs des différentes régions viticoles nommées par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture sur proposition des organisations professionnelles représentatives.
- 6) Une personnalité représentant l'INAO nommée par le ministre chargé de l'Agriculture sur proposition de cet Institut,
- 7) Une personnalité représentant le secteur des bois et plants de vigne nommée par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture sur proposition des organisations professionnelles représentatives,
- 8) Trois personnalités représentant les salariés de la filière désignées par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture sur proposition des organisations représentatives,
- 9) Deux personnalités représentant les consommateurs nommées par le ministre chargé de l'Agriculture sur proposition du ministre chargé de la Consommation et après consultation du Comité national de la consommation.
- 10) Quatre représentants des pouvoirs publics dont deux désignés par le ministre chargé de l'Agriculture, un par

gramme for all the items offered by France, by developing collective strategies in favour of AOC wines, table wines and vins de pays.

Secondly, SOPEXA performs private tasks as a service-provider for the wine-making and wine-growing trades, particularly in the EC markets, which account for 80% of the export wine business.

The work of SOPEXA in the wine industry is mainly funded by ONIVINS and interprofessional wine federations.

C - RELATIONS BETWEEN WINE INDUSTRY BODIES AND ONIVINS

1) ONIVINS Management Board

The professional and trade bodies of the wine business are represented in the ONIVINS Management Board, which includes 40 members and a Chairman.

- 1) Nine members representing agricultural production appointed by an order issued by the Ministry of Agriculture, on the advice of representative trade organisations;
- 2) Three members representing the co-operative sector appointed by an order issued by the Ministry of Agriculture, on the advice of representative trade organisations;
- 3) Nine members representing Commerce appointed by an order issued jointly by the Ministries of Agriculture and Commerce, on the advice of representative trade organisations;
- 4) One member representing brokers appointed by an order issued jointly by the Ministries of Agriculture and Commerce, on the advice of representative trade organisations;
- 5) Six members representing the wine-growers of the various wine-making regions appointed by an order issued by the Ministry of Agriculture, on the advice of representative trade organisations;
- 6) One member representing INAO appointed by the Ministry of Agriculture, on a proposal by the Institute;
- 7) One member representing the vine plant sector appointed by an order issued by the Ministry of Agriculture, on the advice of representative trade organisations;
- 8) Three members representing the employees of the business appointed by an order issued by the Ministry of Agriculture, on the advice of representative trade organisations;
- 9) Two members representing consumers appointed by the Ministry of Agriculture upon a proposal by the Ministry in charge of Consumer protection, and on the advice of the National Consumers Committee;
- 10) Four members representing the authorities including two appointed by the Ministry of Agriculture, one by

le ministre chargé de l'Economie et des Finances et un par le ministre chargé du Budget.

11) Le Président du Conseil de direction de l'ONIVINS est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de l'Agriculture après consultation du Conseil de direction et avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (dit CSO).

Le Conseil de direction exprime la vocation première de l'ONIVINS d'être un organisme interprofessionnel. Le Conseil est une structure permanente de concertation entre les professionnels de la filière et les pouvoirs publics. Il a vocation à débattre de toutes questions relatives à l'orientation du secteur viti-vinicole. Le Conseil émet des avis qui sont transmis aux ministres de tutelle.

2 - L'ONIVINS ET LA PÉPINIÈRE VITICOLE

L'ONIVINS est l'organisme de contrôle et de certification des matériels de multiplication de la vigne et assure à ce titre une tutelle sur toute la filière de sélection production et commercialisation des plants de vigne.

- Le conseil spécialisé bois et plants de vigne de l'ONIVINS est une structure de concertation et de proposition qui examine les dossiers spécifiques à ce secteur d'activité et transmet ses observations et ses propositions au Conseil de direction de l'Office ou au CTPS.
- Le Comité technique permanent de la sélection (CTPS) est un organisme technique, composé de représentants des sélectionneurs, des multiplicateurs et des utilisateurs de plantes sélectionnées. Ses missions essentielles sont d'apporter conseil et appui technique au ministère chargé de l'Agriculture, en matière de variétés, semences et plants. Le CTPS est également chargé de l'orientation, de la recherche et du développement de la filière et de la gestion du catalogue officiel français des espèces et variétés. La section " Vignes " du CTPS est présidée par le Directeur de l'ONIVINS.
- L'ENTAV a un rôle primordial en matière ampélographique. L'ENTAV est à la fois un établissement se consacrant à la sélection clonale, un conservatoire, et le point de départ de la multiplication de la plupart des clones par la diffusion du matériel de base.

L'ONIVINS est membre de droit du conseil d'administration de l'ENTAV et est représenté dans le Conseil scientifique et technique (CST). Le CST, composé de 9 membres, regroupe par ailleurs d'autres organismes concernés par la sélection (ITV, INAO, INRA) ainsi que des professionnels de la viticulture et de la pépinière.

Outre le CST, l'ONIVINS est également représenté à la Commission marque et dans les sections régionales, lesquelles sont de véritables structures de concertation, d'étude et d'application, décentralisées au niveau de chaque région viticole.

the Ministry of Economy and Finance, and one by the Ministry for the Budget;

11) The Chairman of the ONIVINS Management Board is appointed by decree, upon a proposition by the Ministry of Agriculture, on the advice of the Management Board and the Agricultural and Food economy orientation and co-ordination Authority.

The Management Board expresses the main objective of ONIVINS, which is to be an inter-professional organisation. The Board is a permanent consultation organisation for the professionals in the business and the authorities. Its aim is to discuss all issues relating to the orientation of the wine-growing and wine-making business. The Board issues advice to the relevant ministry.

2 - ONIVINS AND THE DEVELOPMENT OF VINE PLANTS

ONIVINS is in charge of inspecting and certifying the material used to multiply the vines, and therefore has jurisdiction over the entire business of selecting, producing and marketing plants.

- The specialised plant council of ONIVINS is a consultative and advisory body which examines all the cases specific to the business and sends its comments and suggestions to the ONIVINS Management Board or CTPS.
- The Permanent Technical Selection Committee (CTPS) is a technical body made up of representatives of selectors, multipliers and users of selected plants. Its main tasks are to provide counsel and technical support to the Ministry of Agriculture in respect of varieties, seeds and plants. CTPS is also in charge of orienting the business, doing research and development and managing the official French catalogue of species and varieties. The Vine section of CTPS is chaired by the Director of ONIVINS.
- ENTAV plays an essential part in the field of ampelography. ENTAV is in charge of clone selection. At the same time, it is a conservatory and a starting point for the multiplication of most clones, as it disseminates the basic material.

ONIVINS is a member of the Board of Directors of ENTAV and is represented in the Scientific and Technical Council (CST). CST has 9 members, and includes the other bodies concerned by selection (ITV, INAO, INRA), and viticulture and nursery professionals.

In addition to CST, ONIVINS is also represented at the Brand Commission and in its regional sections, which are true organisations for consultation, study and application, and decentralised to each wine-growing region.

Dans le cadre de la filière bois et plants, l'ENTAV et l'ONIVINS entretiennent des relations permanentes, liées :

- à la formation des agents de l'Office,
- aux opérations de contrôle.

En ce sens l'ENTAV est le laboratoire qui réalise un grand nombre d'analyses virologiques (test ELISA) nécessaires aux contrôles (et en particulier dans le contexte de l'inventaire sanitaire).

La diffusion d'un " catalogue des variétés et clones de vigne cultivés en France " est assurée par l'ENTAV. La mise au point de ce catalogue, financé par l'ONIVINS, a justifié une collaboration avec les différents acteurs de la filière sélection-multiplication de la vigne.

3 - L'ONIVINS ET LA RECHERCHE VITI-VINICOLE

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité, l'ONIVINS impulse des travaux d'appui technique avec des partenaires de la filière. Certaines études sont ainsi confiées à l'INRA, comme celle relative à la diversité des terroirs angevins (dans le but de dégager une approche scientifique de la notion de terroir) ou à l'ITV.

- L'unité d'économie et sociologie rurales de Montpellier (ESR- Montpellier) de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'ONIVINS ont réalisé quatre enquêtes (1980, 1985, 1990 et 1995) sur la consommation du vin en France. L'ONIVINS et l'INRA ont cherché à expliquer les mécanismes touchant à la consommation du vin en France à l'aide d'enquêtes directes auprès des consommateurs.
- L'Institut technique de la vigne et du vin (ITV), dont la position centrale entre la recherche fondamentale et l'appui technique de proximité, a naturellement rôle de coordonnateur sur des orientations définies de concert par les différents métiers de la filière.
- L'ONIVINS participe de plusieurs manières à l'orientation et à l'effort de la recherche-développement par des actions techniques et financières :

au plan technique, l'Office exerce un rôle d'organisme certificateur (matériel de multiplication de la vigne, vin de pays),

au plan financier, il appui des programmes nationaux ou régionaux.

- L'ITV bénéficie ainsi d'un appui financier sur son programme national prioritaire (protection du vignoble, démarche qualité, référentiel sur les matériels, communication)

Les stations régionales de l'ITV bénéficient d'aides sur des programmes régionaux dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

ENTAV and ONIVINS have continuous relations for the plant business, as regards:

- training for ONIVINS agents
- inspections.

In that sense, ENTAV is the laboratory which conducts a large number of virus tests (ELISA test) required for inspections (particularly as regards the sanitary inventory).

The circulation of « catalogues of varieties of vine clone cultivated in France » is done by ENTAV. The catalogue is funded by ONIVINS, and requires collaboration with the various players in the vine selection and multiplication business.

3 - ONIVINS AND WINE-GROWING AND WINE-MAKING RESEARCH

In order to implement its policy of improving quality, ONIVINS provides technical support to the partners in the trade. Some studies are given to INRA, such as those relating to the diversity of terroirs in Anjou (so as to find a scientific approach to the idea of « terroir ») or to ITV.

- The Rural Economy and Sociology unit (ISR-Montpellier) of the National Institute for Agricultural Research (INRA) and ONIVINS conducted four surveys (1980, 1985, 1990 and 1995) of the consumption of wine in France. ONIVINS and INRA tried to explain the mechanisms relating to wine consumption in France with the help of direct surveys of consumers.
- The natural role of the *Institut Technique de la vigne et du vin* (ITV), which has a central position between pure research and technical support, is to co-ordinate the strategy defined together by the various trades in the business.
- ONIVINS takes part in orientation and research and development in several ways, through technical and financial action:

technically speaking, ONIVINS plays the part of certifying body (vine multiplication material, vins de pays),

financially, ONIVINS supports national or regional programmes.

- ITV therefore receives financial support for its preferential national programme (protecting the vines, quality, material baselines, communication).

Regional ITV chapters receive aid for regional programmes under planning agreements between the central government and the regional authorities.

4 - L'ONIVINS ET LA PROMOTION DES VINS

La SOPEXA travaille auprès de l'ONIVINS en tant que conseil en mercatique et réalisateur d'actions de communication sur les marchés étrangers après avis donné en Conseil de direction de l'Office.

L'ONIVINS contribue au financement d'une partie des dépenses engagées par la SOPEXA pour la promotion collective des vins français à l'étranger.

La contribution de l'ONIVINS au budget de la SOPEXA, en forte augmentation depuis 1994 (+30%), a permis la réalisation de campagnes de publicité dans les médias, la création de matériel publicitaire, l'organisation d'actions de promotion sur les lieux de vente, dans les circuits spécialisés, dans les cafés-restaurants ainsi que l'animation de foires, expositions ou manifestations spécifiques.

5 - L'ONIVINS ET L'INAO

Les compétences de l'ONIVINS s'exercent dans le respect des compétences de l'INAO et de celles dévolues aux organisations interprofessionnelles du secteur des appellations d'origine.

L'INAO, représenté par son Président au Conseil de direction de l'ONIVINS, conduit certaines actions en collaboration avec l'Office. L'ONIVINS est également représenté par son Directeur au Comité national des vins et eaux-de-vie de l'INAO. De plus, les Délégués régionaux de l'ONIVINS sont membres de droit des Comités régionaux de l'INAO.

L'ONIVINS a apporté son appui financier à l'INAO pour la délimitation parcellaire des aires propres à produire les vins d'appellation d'origine. Au lieu d'être affectée à quelques régions bien définies, cette contribution a été, à compter de l'année 1991, établie de façon globale, l'INAO se chargeant de l'opportunité de privilégier telle ou telle appellation.

L'ONIVINS et l'INAO entretiennent des relations étroites sur la gestion du potentiel de production, aussi bien pour les dossiers concernant les plantations nouvelles que pour ce qui est des transferts de droit de replantation. De même les soutiens publics éventuels en faveur des vins d'appellation d'origine sont gérés par l'ONIVINS, le statut de l'INAO (établissement public à caractère administratif) ne lui permettant pas de gérer des crédits d'intervention. A ces interactions ONIVINS-INAO, s'ajoutent de plus en plus une action concertée du personnel des deux organismes publics à vocation viti-vinicole.

4 - ONIVINS AND WINE PROMOTION

SOPEXA provides ONIVINS with marketing advice, and conducts communication operations in foreign markets upon the advice of the ONIVINS Management Board.

ONIVINS contributes to the funding of part of the expenses incurred by SOPEXA for the collective promotion of French wines in overseas markets.

The contribution of ONIVINS to the SOPEXA budget has increased sharply since 1994 (up 30%). It is used for advertising campaigns in the media, creating advertising material, organising promotional operations at the point of sale, in specialised circuits, cafés, hotels and restaurants, fairs and exhibitions and more specific events.

5 - ONIVINS AND INAO

ONIVINS performs its activities within its own jurisdiction, taking care not to encroach on that of INAO and of the various bodies of appellation areas.

INAO is represented at the ONIVINS Management Board by its Chairman, and undertakes joint action along with ONIVINS, which is also represented on the National Wine and Spirits Committee of INAO by its Director. Moreover, regional delegates of ONIVINS are members of the regional INAO committees.

ONIVINS provides financial aid to INAO for demarcating the land on which appellation wines are produced. Instead of allocating the aid to a few selected regions, the grant is set nationally since 1991, and INAO is in charge of prioritising the appellations in need of such aid.

ONIVINS and INAO work closely to manage the production potential, both as regards new plantations and transfers of replanting rights. Similarly, any state support in favour of appellation wines is managed by ONIVINS, as the status of INAO (public establishment of an administrative nature) does not allow it to manage funding. In addition to such interaction between ONIVINS and INAO, the personnel of the two public organisations for wine-growing and wine-making work closely in an increasing number of fields.